ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 16 juillet 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à la Charte sociale européenne et son Annexe, signées à Strasbourg le 3 mai 1996", a donné le 28 octobre 1998 l'avis suivant :

En ce qui concerne l’application de l’article A de la partie III de la charte à laquelle il est envisagé de porter assentiment, le délégué du ministre a précisé qu’il est dans l’intention du Gouvernement que la Communauté française soit liée par l’ensemble des dispositions de la charte relevant de son domaine de compétence.

Cette précision gagnerait à figurer dans l’exposé des motifs.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK, P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	F. DELPEREE, J.-M. FAVRESSE,	assesseurs de la section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. PROOST R. ANDERSEN